



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ÉCULLY**

**N°2023-04-T1**

**SÉANCE DU 19 JANVIER 2023**

**Date de convocation du conseil d'administration : 13 janvier 2023**

**Nombre d'administrateurs en exercice au jour de la séance : 16**

**Le processus de remplacement de M. GENIN, démissionnaire, est en cours**

**Présidente de séance : Madame Laure DESCHAMPS**

**Membres présents :** Mme Laure DESCHAMPS ; M. Vincent FRIDRICI ; M. Jean-Philippe CORDIN ; Mme Evelyne LARASSE, Mme Géraldine BALLIGAND ; M. Jean-Claude GAUD ; M. Benoit SECHET ; Mme Myriam RAFFARA ; M. Jean-Pierre MANIGLIER ; Mme Florence ASTI LAPPERRIERE ; M. Christian GORISSE ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES.

**Membre absent ayant donné pouvoir :** M. Sébastien MICHEL donne pouvoir à Mme Laure DESCHAMPS

**Membres absents :** Mme Patricia GARCIA ; Mme Marie Pierre BERAUD SUDREAU ; Mme Hélène DROMARD

**OBJET : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CCAS**

Au terme de l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et de la Famille, le règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) peut prévoir la mise en place, au sein du conseil d'administration, d'une Commission permanente, dont il détermine le fonctionnement et les attributions.

Cette émanation du conseil d'administration permet une plus grande souplesse et une rapidité d'intervention accrue pour la gestion des affaires courantes dans les matières qui lui sont déléguées par le conseil d'administration.

Cette possibilité a été prévue par l'article 19 de l'actuel règlement intérieur du CCAS qui stipule que la Commission permanente est composée, en plus du Président, de 6 membres désignés au sein du conseil d'administration : 3 représentants des membres élus par le Conseil municipal pour siéger au CCAS et 3 représentants des membres nommés par le Maire.

L'article 19 de l'actuel règlement intérieur du CCAS prévoit également que cette Commission permanente est présidée de droit par le Maire, Président du CCAS et qu'en cas d'absence de celui-ci, la présidence de la Commission sera assurée par le Vice-Président, à condition qu'il soit conseiller municipal et désigné par le Maire.

La Commission permanente est créée afin d'instruire les dossiers d'aide facultative pour les personnes de la Commune en difficulté et pour accorder des aides financières sous forme de prestations remboursables ou non remboursables.

La Commission permanente rendra compte, à chaque séance du conseil d'administration, des décisions prises dans ce cadre.

Compte tenu de la démission de M. DUVAL, précédemment élu lors de la séance d'installation du Conseil d'Administration du CCAS le 2 septembre 2020, il est proposé au Conseil d'Administrions, conformément au règlement intérieur du CCAS actuellement en vigueur, de désigner les six membres chargés de siéger à la Commission permanente.

La liste suivante est déposée :

Membres élus par le Conseil municipal (3)	Membres nommés par le Maire (3)
- Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES - Jean-Philippe CORDIN - Patricia GARCIA	- Benoît SECHET - Jean-Claude GAUD - Christian GORISSE

Cette désignation s'effectue sous la forme d'une élection, avec un vote à main levée et à la majorité absolue.

-----

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,  
Après avoir délibéré,  
A l'unanimité, par 13 voix pour.

- Élit :

- Pour les membres élus : Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; M. Jean-Philippe CORDIN et Mme Patricia GARCIA ;
- Pour les membres nommés : M. Benoît SECHET ; M Jean-Claude GAUD et M. Christian GORISSE.

déposé le 24 JAN. 2023  
 transmis le 24 JAN. 2023  
Affiché, le 24 JAN. 2023

Ainsi délibéré,  
A Écully, le 19 JAN. 2023

Le président  
Pour le président,  
La vice-présidente du C.C.A.S

  
Laure DESCHAMPS

Certifié exécutoire le 24 JAN. 2023

Le président  
Pour le président,  
La vice-présidente du C.C.A.S

  
Laure DESCHAMPS  
CCAS d'Écully – Conseil d'Administration du 19-01-2023

délibération n° 2023-04-T1

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Election des membres de la commission permanente du CCAS

Date de transmission de l'acte : 24/01/2023

Date de réception de l'accusé de  
réception : 24/01/2023

Numéro de l'acte : 2023-04-T1 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 069-266910033-20230119-2023-04-T1-DE

Date de décision : 19/01/2023

Acte transmis par : Violaine VAGANAY

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.3. Designation de représentants  
5.3.2. Autres